Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Eau, de la l'Environnement et de la Forêt
Bureau de l'Eau et de la Pêche

Beauvais, le 16 juin 2011

Note

N° Référence : BA/CK n°
Vos références :
Pièces jointes : tableau délimitation-des lots

Affaire suivie par : Béatrice AUGER
beatrice.auger@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 88 poste 5289 – **Télécopie :** 03 44 06 50 24
Sensibilité : Public

Objet : Compte-rendu de la réunion
de la commission technique départementale de pêche
Renouvellement des baux 2012-2016

COMPTE-RENDU REUNION DU 14 JUIN 2011

COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA PÊCHE
RENOUVELLEMENT DES BAUX 2012-2016

Personnes présentes

CRIADO Monique	Contrôleur principal	Trésorerie Générale
DELANEF Christian	Président	FOPPMA
RONCIN Janick	Vice-Président	FOPPMA
DENAES Jean	Administrateur	FOPPMA
MOURET Claude	Administrateur	FOPPMA
BREL Anne-Charlotte	Responsable de Service	DDT
AUGER Béatrice	Chargée d'études	DDT

Personnes absentes

Directeur régional	ONEMA
Chef de la cellule police de l'eau territoriale – pôle Picardie	DRIEE

Objectif de la réunion

Cette réunion a pour objectif de mettre en place les clauses et conditions particulières relatives à la proposition des lots de pêche pour le renouvellement des baux de pêche d'État pour la période 2012-2016.

Déroulement de la réunion

La réunion a débuté à 9 h 30.

Mademoiselle Auger ouvre la séance en citant l'arrêté du 6 janvier 2011 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016.

L'ordre du jour est la constitution des clauses et conditions particulières, rattachées au cahier des charges, qui portent sur l'examen de la délimitation des lots de pêche, ainsi que sur la réglementation de la pêche professionnel et de la pêche aux engins et aux filets qui pourraient s'installer d'ici 2016.

Madame Criado présente les nouveaux tarifs de base en expliquant la méthode de calcul appliquée :

$$\frac{IRL \times 119{,}17}{107{,}49} = Prix\,de\,base$$

IRL = indice de référence linéaire, soit le tarif du dernier trimestre connu

soit une augmentation de 11 % par rapport au tarif pratiqué lors du dernier bail. De plus, elle indique que l'article 38 du nouveau cahier des charges prévoit une réactualisation possible tous les ans.

Monsieur Delanef estime cette augmentation trop importante, surtout en cette période de crise de la pêche, où l'on constate une chute du nombre de pratiquants.

Mademoiselle Auger rappelle que l'article 4 du nouveau cahier des charges prévoit une diminution du bail en cas d'interdiction partielle de la pêche en raison de la contamination du poisson par des substances dangereuses. Or le domaine public de l'Oise est soumis à un arrêté d'interdiction de consommation et de commercialisation de certains poissons depuis le 7 février 2011. Donc, une diminution du bail peut être demandée.

Madame Criado précise que c'est le service gestionnaire de la pêche, et donc la Cellule Police de l'Eau Territoriale (CPET) qui doit en faire la demande auprès de son service.

Mademoiselle Auger en prend note : la CPET en sera informé via le compte-rendu de réunion qui leur sera transmis.

Monsieur Delanef demande à ce que la distance de réserve de 50 mètres à l'amont et à l'aval des écluses soit respectée, ainsi que la possibilité de pêcher à une ligne, comme le stipule l'article R.436-71 du Code de l'Environnement.

Monsieur Delanef précise que la pêche professionnelle et la pêche aux engins et aux filets ne sont pas possible sur le territoire de l'Oise car le trafic fluvial est très important, ce qui rend la pratique de la pêche difficile.

De plus, avec la création du Canal Seine-Nord, une partie du linéaire ouvert à la pêche actuellement risque d'être fortement perturbée, alors que le nouveau canal n'aura pas les accès et les chemins aménagés pour la pratique de la pêche.

Les lots sont étudiés soigneusement. Il a été relevé les remarques suivantes :

- différence de 50 m entre la limite aval du lot 13 Rivière Oise canalisée et la limite amont du lot 14 Rivière Oise canalisée ;
- superposition de 60 m entre le lot 18B et le lot 19A de la Rivière Oise canalisée ;
- superposition de 1 m entre le lot 23 et le lot 24 de la Rivière Oise canalisée ;
- la longueur indiquée sur le lot 25 Rivière Oise canalisé est en longueur de berge et non en linéaire cours d'eau, le prix sera modifié en conséquence.

Ces remarques seront transmises au service valorisation du domaine de Voies Navigables de France par la Direction Départementale des Territoires.

Divers

Lors de la réunion de la commission technique départementale de la pêche du 30 novembre 2004, le Service Navigation Seine (actuellement CPET), s'était engagé à installer des panneaux aux abords des barrages et des écluses pour matérialiser les réserves. Monsieur Delanef a constaté que cela n'a jamais été réalisé et demande ce qu'il en est pour le nouveau bail.

L'inquiétude à propos du Canal Seine-Nord et de la création des plateformes à de nouveau été évoqué. Même si le nouveau cahier des charges prévoit qu'en cas de travaux, aucune indemnisation ou réduction de bail ne peut être demandé, **au vu de l'importance, de la durée et de l'impact du chantier**, il est demandé à ce que le service gestionnaire de la pêche soit saisi.

La réunion s'est terminée à 11 h 45.

La Responsable du Service Eau Environnement Forêt

SIGNÉ

Anne-Charlotte BREL